



## **Commission Promotion de la presse écrite**

### **Compte rendu de la réunion du 25 avril 2019**

*- approuvé lors de la réunion du 24 juillet 2019-*

Présences: MM. Pierre GOERENS (président, membre effectif); Steve JACOBY (membre suppléant de Jean-Claude OLIVIER) ; Aly RUCKERT (membre effectif) ; Jean-Paul SCHNEIDER (membre suppléant de Marc WILLIERE); Thierry ZEIEN (secrétariat) ; Mme Céline FLAMMANG (secrétariat).

#### **Ordre du jour:**

1. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 24 janvier 2019
2. Approbation du calcul de la part proportionnelle du 1<sup>er</sup> trimestre 2019
3. Divers

---

#### **Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 24 janvier 2019**

Le projet de compte rendu de la réunion du 24 janvier 2019 est approuvé par la Commission.

#### **Approbation du calcul pour la part proportionnelle du 1er trimestre 2018**

Le secrétariat informe qu'il a contrôlé si les différents organes de presse remplissent toujours le critère relatif aux cinq journalistes professionnels. Il confirme que les éditeurs ont fourni les certificats confirmant l'inscriptions de cinq journalistes à la sécurité sociale et que ces journalistes sont également reconnus par le Conseil de presse.

Le SMC a soumis à discussion l'éligibilité des suppléments suivants, déclarés tant par Tageblatt, Le Quotidien et Le Jeudi :

- Vakanz
- Cavalcades 2019
- Saint-Valentin
- Enseignement&Etudes supérieures

Il s'agit à chaque fois de la même publication.

Les suppléments ont été présentés. La Commission a constaté que l'ours en page 2 des suppléments renseigne Editpress Luxembourg en tant qu'éditeur alors qu'une phrase en bas de la même page indique que respectivement Saint-Valentin/Cavalcades 2019/Vakanz/Enseignement&Etudes supérieurs « est un supplément de vos journaux Tageblatt, Le Quotidien et Le Jeudi, édité par Espace-Médias, excluant la responsabilité de la rédaction ».

Le SMC a informé la Commission que l'éditeur Editpress avait été contacté pour recueillir plus d'informations au sujet de ces suppléments. L'éditeur a répondu que les textes rédactionnels des suppléments tombent sous la responsabilité d'un rédacteur d'Editpress qui travaille pour la régie publicitaire.

Editpress a également noté que le supplément *automoto by Luxemburger Wort* semble être un cas de figure similaire, ayant été jadis un produit de Saint-Paul, maintenant de régie.lu.

Le SMC a rappelé que les publications de publi-reportage sont exclues de l'aide à la presse et qu'il n'a pas été informé du changement concernant *automoto*. Monsieur Schneider a informé que *automoto* tombera à nouveau sous la responsabilité éditoriale du *Luxemburger Wort* à partir du numéro prochain.

Le SMC a évoqué le précédent des suppléments *Italia Dimensione* et *Regio tonic* en 2016, mêmes produits également déclarés par plusieurs journaux, et acceptés par la Commission après un échange avec l'éditeur. Il a été ajouté qu'il n'existe pas de base légale permettant de ne considérer un même contenu par plusieurs publications qu'une seule fois.

La discussion a conduit à la conclusion de garder l'avis quant à l'éligibilité de ces quatre suppléments en suspens. Plus d'informations sont nécessaires. Ainsi, les deux éditeurs Editpress et Lumedia seront contactés pour en savoir plus sur la responsabilité éditoriale concernant ces suppléments.

Une nouvelle version des calculs ne contenant pas ces quatre suppléments pour les trois journaux a été présentée et approuvée.

## **Divers**

### *-Procédure écrite*

Ont été rappelés à la Commission les avis formulés au cours du mois de mars 2019 en ayant eu recours à la procédure écrite:

- avis concernant le recalcul de la part fondamentale 2018 et des parts proportionnelles des trimestres 1-4 2018 suite au règlement grand-ducal refixant pour l'année 2018 le montant annuel de référence 2018 ;
- avis concernant la part fondamentale 2019 suite au règlement grand-ducal fixant pour l'année 2019 le montant annuel de référence ;
- avis concernant la demande du Le Jeudi quant à la question si la publication d'un numéro double en fin d'année, au lieu de deux numéros distincts, remettait en cause l'éligibilité pour l'obtention de l'aide à la presse.

### *-Statistiques 2018*

Les statistiques définitives, mises à jour après la refixation du montant annuel de référence 2018, ont été présentées.

La prochaine réunion de la Commission est fixée au mercredi, 24 juillet 2019 à 09.00 heures à la Maison de Cassal.